

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 KIGALI

N° 083 /12.00

Note de Service à la Gestion des Crédits.

En vue de mieux départager les responsabilités en matière de Gestion, j'insiste encore une fois sur le principe que seul responsable de la Gestion est le Chef du Département.

Il est aidé dans cette tâche par le Gestionnaire des Crédits. Ce dernier en plus de la Gestion des Crédits alloués au Ministère, est responsable du Charroi, des stocks éventuels (ainsi que la surveillance de leur distribution), du matériel divers affecté aux bureaux et de la propreté des bâtiments du Ministère.

En ce qui concerne la Gestion des Crédits, le Gestionnaire doit se conformer strictement aux instructions en la matière émanant des Finances et aux priorités arrêtées par son Ministre.

En ce qui concerne le Charroi, le Gestionnaire doit veiller en outre à la discipline professionnelle des chauffeurs et à l'entretien des véhicules (et à leur bonne utilisation et leur consommation).

En ce qui concerne les stocks, l'instauration obligatoire de fiches de stock, exigée à partir de 1979 doit être effective avant juin 1980. Elle portera sur les stocks pour les Bureaux, les stocks pour la Jeunesse et les Stocks pour les Sports et Loisirs.

J'insiste sur le fait que les Magasiniers de ces stocks n'ont aucune responsabilité autre que celle d'Adjoint au Gestionnaire et doivent en conséquence remettre les clés à ce dernier après le service.

Un autre point important est que toute distribution sortant ou non des stocks doit être préalablement programmée et approuvée par le Ministre (en son absence par le Secrétaire Général) uniquement.

Par ailleurs, les Adjoints au Gestionnaire doivent transmettre à ce dernier, la situation mensuelle de leurs stocks au plus tard le 15ème jour du mois suivant.

En fin le Gestionnaire des Crédits aidera assidûment le Chef du Département à gérer le matériel divers, la propreté et le bon état des bâtiments du Ministère dans les meilleures conditions possibles.

Il est recommandé que des contacts fréquents et des instructions plus précises complètent, en la rendant plus exécutoire, la présente instruction générale.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.-

/M.C./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 21/02/1980

N° 266 /12.00

Monsieur le Directeur Général a.i.
de la Jeunesse
K I G A L I.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à mon congé annuel, qui va du 21/02/80 au 10/03/80, vous assurerez l'intérim de Secrétaire Général. D'autres instructions peuvent être données ultérieurement, au retour du Directeur Général des Sports et Loisirs. Vous veillerez également à la bonne marche du service et à la discipline Générale du Département. En cela vous serez aidé par tous les chefs de service à qui je demande une collaboration totale.

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports
K I G A L I.-
- Agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Tous)

Anastase NTEZILYAYO

Secrétaire Général.-

